Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Marc CHAUCHARD Tél : 01 49 55 42 69 Fax : 01 49 55 40 06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2007-2074** **Date: 04 juin 2007**

Date de mise en application : session 2008

Annule et remplace : note de service DGER/POFET/N94/N° 2030 du 1er avril 1994

Date limite de réponse :

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Diffusion du livret scolaire pour les élèves candidats au baccalauréat technologique série STAV «Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires».

Bases juridiques : Décret du 21 août 2006 relatif au baccalauréat technologique.
Arrêté du 24 août 2006 relatif à la série STAV.
Arrêté du 24 août 2006 relatif au programme de la série STAV.

Résumé : Cette note de service précise les instructions relatives au livret scolaire pour les élèves candidats au baccalauréat technologique STAV «Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires».

MOTS-CLES : BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE STAV - LIVRET SCOLAIRE

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de décrire et de diffuser le contenu du livret scolaire des candidats au baccalauréat technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires» (arrêtés du 24 août 2006 relatif à la série et au programme).

Le livret scolaire proposé par les sociétés d'édition, dont vous trouverez en annexe I un exemplaire, est un document de quatre pages agrafées, de format 21x29.7, sous couverture dossier jaune canari et impression verte ; il contient un intercalaire recto-verso (profil de classe).

Tout établissement public ou privé préparant au baccalauréat technologique doit mettre en place un livret scolaire individuel pour chaque candidat.

Le candidat individuel ajourné qui conserve, à sa demande, pendant les cinq sessions suivantes, le bénéfice d'un résultat obtenu, remet lors de son inscription, le livret scolaire établi lors de sa formation.

I - CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret individuel comporte six rubriques :

Page 1

1.1 La situation du candidat à l'entrée en formation

1.2 Les modalités de préparation du baccalauréat

1.3 Le redoublement

Pour chacune de ces rubriques, les cases correspondantes seront cochées.

Pages 2 et 3

1.4 Les résultats de la formation

Il s'agit de présenter un document synthétique, rappelant les résultats du contrôle en cours de formation.

La présentation est faite par matière. Les matières sont désignées par leur numéro, les enseignements facultatifs par leur intitulé. L'intitulé des matières est indiqué au verso du profil de classe.

Pour chaque matière ou enseignement facultatif, seule la moyenne des notes du contrôle certificatif en cours de formation est inscrite dans la colonne adéquate. Pour les candidats ne bénéficiant pas des résultats du contrôle certificatif en cours de formation, on indique la moyenne des résultats obtenus dans chaque matière. La note est exprimée en points entiers.

En complément de la note exprimant les résultats, les appréciations détaillées concernant les progrès, les difficultés et le travail du candidat sont rédigées par chaque professeur intervenant dans l'enseignement des différentes matières et des enseignements facultatifs.

Afin d'améliorer l'information du jury, la position du candidat par rapport aux autres candidats de la classe est située dans le profil de classe dans l'intercalaire joint.

…/…

Pages 4 et 5 : Redoublement éventuel

Les nouvelles moyennes du contrôle certificatif en cours de formation sont indiquées sur le livret scolaire à la place des anciennes.

Les candidats scolarisés et redoublants conservent les résultats obtenus en cours de scolarité de la classe de première et ne conservent pas les résultats obtenus en cours de scolarité de la classe de terminale. Ils doivent passer à nouveau les contrôles certificatifs et les épreuves ponctuelles de la classe de terminale.

Les autres candidats peuvent conserver sur leur demande et pour chacune des épreuves dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues.

Ils ne repassent alors que les autres épreuves.

Page 6

1.5 Avis de l'équipe pédagogique

Il est donné en fin de formation et concerne l'attribution du diplôme. Quatre avis sont possibles :

- **Très favorable** : les objectifs de formation sont atteints au- delà des exigences prévues ;

- **Favorable** : les objectifs de formation sont atteints, conformément aux exigences prévues ;

- **Assez favorable** : les objectifs de formation semblent être atteints malgré certains résultats insuffisants ;

- **Doit faire ses preuves à l'examen** : les objectifs de formation ne sont pas actuellement atteints.

L'équipe pédagogique doit obligatoirement motiver son avis. Elle le précise en indiquant si le candidat a atteint les objectifs terminaux de la formation correspondant aux épreuves terminales.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation qu'elle juge utile.

II - PRISE EN COMPTE DU LIVRET SCOLAIRE PAR LE JURY

L'objectif du livret scolaire est d'aider le jury à statuer lors de la délibération finale.

L'examen du livret est obligatoire à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives pour tous les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et pour l'attribution d'une mention.

Pour les candidats de la voie scolaire qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 08/20, le jury peut décider, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note. En cas de mesure de bienveillance, les notes ou moyennes attribuées à un candidat doivent répondre aux exigences de notes ou moyennes minimales requises par les textes en vigueur pour l'attribution de l'examen.

Cette mesure peut être obtenue, soit par ajustement des notes proposées par des examinateurs, soit par attribution de points complémentaires dits «Points de jury».

Les autres candidats qui, à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives ont obtenu après délibération du jury une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 08/20, sont autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le jury délibère à nouveau à l'issue du second groupe d'épreuves.

Dans tous les cas, le jury délibère et prend sa décision en comparant les notes de l'examen avec les informations du livret scolaire. La lecture des résultats doit prendre en compte les profils de classe afin d'ajuster les décisions concernant des élèves issus des différents établissements.

Cette délibération est conduite par le président du jury.

Une moyenne éliminatoire n'est opposable à un candidat qu'après avoir été confirmée par le jury lors d'une délibération.

III - CAS D'UN CANDIDAT SANS LIVRET SCOLAIRE

L'absence de livret scolaire ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

IV - LIVRET SCOLAIRE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE SERIE STAV : «SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT : AGRONOMIE-ALIMENTATION-ENVIRONNEMENT- TERRITOIRES»

La présentation et le contenu du livret scolaire sont indiqués dans l'annexe I en format pdf. Le format, les couleurs, le nombre et la chronologie des pages sont sans changement par rapport au livret scolaire du baccalauréat technologique séries «Sciences et technologies de l'agriculture et de l'environnement» (STAE) et «Sciences et technologies du produit agroalimentaire» (STPA) en vigueur jusqu'à juin 2007.

V - ANNEXE I

Fichier pdf du livret scolaire.

Le Chargé de Sous-direction

Alain SOPENA

Enseignement agricole *Formations grandeur nature*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Région : _____

Établissement:

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° d'identification : _____

Adresse personnelle : _____

LIVRET SCOLAIRE

pour l'examen du

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

série S.T.A.V.

Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant :
agronomie – alimentation – environnement – territoires

(décret du 21 août 2006 et arrêtés du 24 août 2006)

Session

_____

Enseignements facultatifs

_____

_____

Tout établissement public ou privé préparant au baccalauréat technologique doit mettre en place un livret scolaire pour chaque candidat.

I – CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE

Outre des renseignements généraux relatifs à l'établissement et à l'identité du candidat (couverture), le livret scolaire comporte six rubriques :

Page 1

1.1. La situation du candidat à l'entrée en formation.

1.2. Les modalités de préparation du baccalauréat.

1.3. Le redoublement éventuel.

Pour chacune de ces rubriques, les cases correspondantes seront cochées.

Pages 2 et 3

1.4. Les résultats de la formation.

Il s'agit de présenter un document synthétique, rappelant les résultats du contrôle en cours de formation.

La présentation est faire par matière. Les matières sont désignées par leur numéro, les enseignements facultatifs par leur intitulé. L'intitulé des matières est indiqué au verso du profil de classe.

Pour chaque matière ou enseignement facultatif, seule la note moyenne du contrôle certificatif en cours de formation est inscrite dans la colonne adéquate. Pour les candidats ne bénéficiant pas des résultats du contrôle certificatif en cours de formation, on indique la moyenne des résultats obtenus dans chaque matière. La note est exprimée en points entiers.

En complément de la note exprimant les résultats, les appréciations détaillées concernant les progrès, les difficultés et le travail du candidat sont rédigées par chaque professeur intervenant dans l'enseignement des différentes matières et des enseignements facultatifs.

Afin d'améliorer l'information du jury, la position du candidat par rapport aux autres candidats de la classe est située dans le profil de classe (page intercalaire)

Pages 4 et 5

Redoublement éventuel.

Sont indiquées les nouvelles moyennes du contrôle certificatif en cours de formation.

Page 6

1.5. Avis de l'équipe pédagogique.

Il est donné en fin de formation et concerne l'attribution du diplôme. Quatre avis sont possibles :

- **Très favorable :** les objectifs de formation sont atteints au-delà des exigences prévues.
- **Favorable :** les objectifs de formation sont atteints, conformément aux exigences prévues.
- **Assez favorable :** les objectifs de formation semblent être atteints malgré certains résultats insuffisants.
- **Doit faire ses preuves à l'examen :** les objectifs de formation ne sont pas actuellement atteints.

L'équipe pédagogique doit obligatoirement motiver son avis. Elle le précise en indiquant si le candidat atteint les objectifs terminaux de la formation correspondant aux épreuves terminales.

L'avis de l'équipe pédagogique est porté sous la responsabilité du chef d'établissement et doit faire l'objet d'une délibération spéciale. Il traduit l'opinion de la majorité de l'équipe sans que puisse s'exercer un quelconque veto, mais peut être accompagné de toute observation qu'elle juge utile.

II – PRISE EN COMPTE DU LIVRET SCOLAIRE PAR LE JURY

L'examen du livret est obligatoire à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives pour tous les candidats ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 et pour l'attribution d'une mention.

Pour les candidats de la voie scolaire qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 8/20, le jury peut décider, au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation dont il dispose, soit d'attribuer des points supplémentaires et déclarer le candidat admis, soit de l'ajourner.

L'étude du livret scolaire d'un candidat ne peut entraîner une diminution de note. En cas de mesure de bienveillance, les notes ou moyennes attribuées à un candidat doivent répondre aux exigences de notes ou moyennes minimales requises par les textes en vigueur pour l'attribution de l'examen.

Cette mesure peut être obtenue, soit par ajustement des notes proposées par les examinateurs, soit par attribution de points complémentaires dits «points du jury».

Les autres candidats qui, à l'issue des épreuves obligatoires du premier groupe et des épreuves facultatives ont obtenu après délibération du jury une note moyenne inférieure à 10/20 et au moins égale à 8/20 sont autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le jury délibère à nouveau à l'issue du second groupe d'épreuves.

Dans tous les cas, le jury délibère et prend sa décision en comparant les notes de l'examen avec les informations du livret scolaire. La lecture des résultats doit prendre en compte les profils des classes, afin d'ajuster des décisions concernant les élèves issus des différents établissements. Cette délibération est conduite par le président du jury.

Une moyenne éliminatoire n'est opposable à un candidat qu'après avoir été confirmée par le jury lors d'une délibération.

III – CAS D'UN CANDIDAT SANS LIVRET SCOLAIRE

L'absence de livret scolaire ne dispense pas le jury de délibérer sur le cas de ce candidat.

LIVRET SCOLAIRE

1.1. SITUATION DU CANDIDAT À L'ENTRÉE EN FORMATION

- ☐ Issu d'une classe de seconde générale et technologique
- ☐ Titulaire d'un B.E.P.A. ou B.E.P.
- ☐ Ayant antérieurement terminé une classe de première
- ☐ Ayant suivi une scolarité complète du cycle terminal des lycées

1.2. MODALITÉS DE PRÉPARATION DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

- ☐ Voie scolaire
- ☐ Voie de la formation professionnelle continue
- ☐ Enseignement à distance

1.3. REDOUBLEMENT ÉVENTUEL

- ☐ Redoublement dans le même établissement
- ☐ Redoublement dans un autre établissement

Cachet de l'établissement d'accueil

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES (1)

Matière	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni– progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M1			
M2			
M3			
M4			
M5			
M6			

(1) L'intitulé des matières est indiqué au verso du profil de classe.
(2) Ou moyenne des résultats obtenus pour les candidats ne bénéficiant pas du contrôle certificatif en cours de formation.

Matière	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni– progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M7			
M8			
M9			
M10 E.I.L.			
T.P.E.	(3)	Thème choisi par le candidat :	

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Langue vivante 2			
Enseignement facultatif autre		Intitulé :	

(3) Les TPE ne donnent pas lieu à une évaluation certificative.

Appréciations concernant l'année

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES (1)

Matière	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni– progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M1			
M2			
M3			
M4			
M5			
M6			

(1) L'intitulé des matières est indiqué au verso du profil de classe.

(2) Ou moyenne des résultats obtenus pour les candidats ne bénéficiant pas du contrôle certificatif en cours de formation.

éventuelle de redoublement

Matière	Note moyenne du C.C.F. (2)	APPRÉCIATION PORTANT SUR : travail fourni– progrès réalisés – difficultés rencontrées intérêt porté à la formation	Nom et signature du professeur ayant réalisé la synthèse des avis
M7			
M8			
M9			
M10 E.I.L.			
T.P.E.	(3)	Thème choisi par le candidat :	

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Langue vivante 2			
Enseignement facultatif autre		Intitulé :	

(3) Les TPE ne donnent pas lieu à une évaluation certificative.

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

À _____ , le _____
Signature du candidat

À _____ , le _____
Signature du chef d'établissement

Visa du président du jury

Date _____
Signature

ENTOURER L'AVIS RETENU (1)	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen

Avis motivé :

COTATION DE LA CLASSE	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen
Nombre d'élèves				
Répartition en %				

En cas de redoublement

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE SUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME

À _____ , le _____
Signature du candidat

À _____ , le _____
Signature du chef d'établissement

Visa du président du jury

Date _____
Signature

ENTOURER L'AVIS RETENU (1)	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen

Avis motivé :

COTATION DE LA CLASSE	Très favorable	Favorable	Assez favorable	Doit faire ses preuves à l'examen
Nombre d'élèves				
Répartition en %				

(1) Pour chacun des avis exprimés, le conseil des professeurs doit motiver sa décision.

PROFIL DE CLASSE

Établissement	NOM	Prénom	Session

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
Série S.T.A.V.

SITUATION DU CANDIDAT DANS LA CLASSE *(exemple)*

- *Compléter par un trait correspondant au nombre d'élèves ayant obtenu une note dans l'intervalle considéré. Faute d'un nombre suffisant de cases, indiquer le nombre exact en fin de barre.*
- *Hachurer l'intervalle dans lequel se trouve le candidat.*

NIVEAUX	M4
N ≥ 15	
N = 12 – 13 – 14	
N = 10 – 11	17
N = 8 – 9	
N = 5 – 6 – 7	
N < 5	

SITUATION DU CANDIDAT DANS LA CLASSE*

NIVEAUX	M1	M2	M3	M4	M5	M6
N ≥ 15						
N = 12 – 13 – 14						
N = 10 – 11						
N = 8 – 9						
N = 5 – 6 – 7						
N < 5						

NIVEAUX	M7	M8	M9
N ≥ 15			
N = 12 – 13 – 14			
N = 10 – 11			
N = 8 – 9			
N = 5 – 6 – 7			
N < 5			

M10 – E.I.L.

NIVEAUX	Langue vivante 2	Enseignement facultatif autre
N ≥ 15		
N = 12 – 13 – 14		
N = 10 – 11		
N = 8 – 9		
N = 5 – 6 – 7		
N < 5		

* *Indiquer la moyenne des notes de C.C.F. ou la moyenne des résultats obtenus dans chaque matière pour les candidats ne bénéficiant pas des résultats du contrôle certificatif en cours de formation.*

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

série S.T.A.V.
Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant :
agronomie – alimentation – environnement – territoires

Liste des enseignements obligatoires

Tronc commun : matières générales, scientifiques et technologiques

M 1 La langue française, les littératures et autres modes d'expression.

M 2 Langue et cultures étrangères.

M 3 Activités physiques, connaissance du corps et santé.

M 4 Mathématiques et technologies de l'informatique et du multimédia.

M 5 L'homme et le monde contemporain.

M 6 Espaces, territoires et sociétés.

M 7 Le fait alimentaire.

M 8 Gestion du vivant et des ressources.

M 9 Matière et énergie dans les systèmes.

Espace d'Initiative Locale (E.I.L.)

M 10 E.I.L. : Espace d'Initiative Locale
(domaines : production agricole – transformation des produits alimentaires – aménagements et valorisation des espaces – services en milieu rural).

T.P.E.

T.P.E. Travaux personnels encadrés.